
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 26 août 2020**Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 août 2020**

L'an deux mil vingt et le mercredi vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment des Arcades comme prévu par délibération, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 15.**Présents** : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane, Mme BOUVET Laurine.**Absents excusés** : M. PASCAL André, M. MERLE René, M. ARTAUD Jean-Daniel.**Procurations** : M. PASCAL André à Mme Ariane TOUSSAINT, M. MERLE René à M. Emile ROMAN, M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry**Secrétaire** : M. Jean-Louis LEOUTRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Délibération tarifs garderie scolaire à compter de la rentrée 2020/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la garderie scolaire entérinant les modifications de services proposés aux parents,
Considérant qu'il convient de tarifier ces nouveaux services,
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la tarification à mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 :

La garderie scolaire sera facturée aux parents :

- 1.00 € par tranche d'une demi-heure de garderie pour un enfant
- 15.00 € pour dépassement de l'heure de prise en charge par les parents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**Vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- Adopte les tarifs de la garderie scolaire décrits ci-dessus et convient de les appliquer dès la rentrée 2020/2021,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations; rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 03/09/2020.